

PAR SDÉ

Steve Cadrin

Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 12 février 2026

Me Carolina Rinfret
Secrétaire de la Régie de l'Énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet: EGQ - Demande relative à l'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs d'Enbridge Gaz Québec à compter du 1er janvier 2026
Demande de répondre à la demande de renseignements no. 2 de l'ACEFO

Dossier : R-4303-2025

N/D: 5158-29

Chère consœur,

L'ACEFO a pris connaissance des réponses d'Enbridge Gaz Québec (« EGQ ») à sa demande de renseignements (« DDR ») no. 2¹ et constate qu'une des réponses ne répond pas à la question posée.

Par la présente, l'ACEFO demande à la Régie de l'énergie (la « Régie ») d'intervenir et d'ordonner à EGQ de répondre à la demande qui suit pour les motifs élaborés dans la présente lettre.

Demande 3.4.2

La demande 3.4.2 de la DDR no. 2 de l'ACEFO et la réponse d'EGQ :

« 3.4.2 Veuillez préciser comment ces situations sont comptabilisées dans les données historiques et comment elles sont prises en compte dans les projections futures. »

¹ [B-0116](#).

Montréal

800, rue du Square-Victoria
bureau 4500
Montréal QC H3C 0B4

Laval

600, rue Lucien-Paiement
bureau 1040
Laval QC H7N 0H7

Téléphone : 514 331-5010
Télécopieur : 514 331-0514
www.dhcavocats.ca

Réponse 3.4.2 :

EGQ réfère l'intervenant à la réponse 3.4 de la présente demande de renseignements. »

La demande 3.4 de la DDR no. 2 de l'ACEFO et la réponse d'EGQ :

« 3.4 Veuillez préciser si une partie des clients comptabilisés comme convertis à la biénergie au cours des années antérieures ne sont plus considérés comme tels à ce jour, notamment en raison d'un abandon de la biénergie, d'un transfert vers un autre mode (ex. TAÉ), ou d'une révision méthodologique.

Réponse 3.4:

Au moment de la préparation du dossier en 2025, aucun participant n'avait passé à la biénergie et donc, aucun client n'avait été comptabilisé comme converti à la biénergie à ce moment. Quelques clients ont converti leurs appareils à la biénergie à la fin 2025 dans le cadre du projet pilote. Ces clients ont continué d'utiliser la biénergie, à ce jour. EGQ mentionne que le déploiement de son offre biénergie à l'ensemble de sa clientèle résidentielle a eu lieu le 12 janvier 2026. »

La réponse 3.4.2 se limite à renvoyer à la réponse 3.4, sans toutefois répondre à la question posée. Or, la question 3.4.2 visait à comprendre comment les mouvements de clientèle liés à la biénergie sont comptabilisés dans les données historiques et comment ils seront intégrés dans les projections futures. La réponse 3.4 indique qu'aucun client n'était converti au moment de la préparation du dossier en 2025, que quelques clients ont converti leurs appareils à la fin de 2025 dans le cadre du projet pilote, que ces clients utilisent toujours la biénergie et que le déploiement résidentiel a débuté le 12 janvier 2026. Ces éléments factuels ne répondent toutefois pas à l'enjeu méthodologique soulevé.

En effet, aucune explication n'est donnée sur la façon dont ces mouvements seront traités dans les projections futures. On ne sait pas comment seront comptabilisés les abandons éventuels de la biénergie, les transferts vers d'autres modes (comme le TAÉ), ni si des ajustements méthodologiques sont prévus. Il n'est pas non plus précisé si les clients convertis seront exclus des données historiques utilisées pour établir les tendances de consommation, ni si des hypothèses de migration entre segments sont intégrées au modèle prévisionnel.

La réponse à cette question est donc importante pour comprendre l'évolution de la clientèle utilisant la biénergie et, bien qu'aucun mouvement ne soit comptabilisé dans le dossier actuel, il est nécessaire de connaître, dès que possible, la méthode qui sera appliquée pour les années futures.

Par conséquent, l'ACEFO demande à la Régie d'ordonner à EGQ de répondre à la demande 3.4.2 en fournissant les informations demandées.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat

SC/fn

945972